

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
30 novembre 2022

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absent :
Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-
SUR-ORGE certifie que
la liste des
délibérations a été
affichés à la Mairie,
conformément à
l'article L.2121.25 du
Code Général des
Collectivités
Territoriales le :

13 DEC 2022

Transmis-en
Préfecture le :

09 DEC 2022

Date de publication
sur le site Internet

15 DEC 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. SCHILTZ**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **Mme BOUVIER**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme BAIRRAS**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. WALTER, représenté par M. FABBRO, Maire-adjoint,
Mme LUTIER, représentée par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire,
M. DIDRY, représenté par M. V. GALLET, Maire-adjoint,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme GAUDRY, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. HADDAD, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
M. BLOTTIERE, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

SECRETARE DE SEANCE : **M. SCHILTZ**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY**

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE PARIS SACLAY

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-1 et suivants,
VU la délibération n°2017/152 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 28 juin 2017 portant adoption des statuts,
VU la délibération n°73/2017 de la commune d'Épinay-sur-Orge en date du 29 septembre 2017 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Paris-Saclay,
VU la délibération n°2021-54 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 31 mars 2021 relative à la modification de ses statuts,
VU la délibération n°40/2021 de la Commune d'Épinay-sur Orge en date du 1^{er} juin 2021 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Paris-Saclay,
VU la délibération n°2022/250 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 28 septembre 2022 relative à la modification de ses statuts,
VU le projet de statuts,

CONSIDÉRANT que les réformes territoriales ont impacté les compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

CONSIDÉRANT que le champ des compétences obligatoires dont disposent les communautés d'agglomération a été élargi à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2020.

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées à la définition des compétences obligatoires des communautés d'agglomération en matière d'aménagement de l'espace communautaire et d'accueil des gens du voyage.

CONSIDÉRANT la catégorie des compétences optionnelles qui continuent désormais à être exercées à titre supplémentaire dans les conditions prévues à l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que, dans un souci de clarté, il y a lieu de procéder à la mise à jour des statuts en indiquant d'une part les compétences obligatoires et d'autre part les compétences supplémentaires.

CONSIDÉRANT l'opportunité de confier à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » à titre de compétence supplémentaire tout en laissant une liberté de choix aux communes qui ont transféré leur compétence à un syndicat.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
30 novembre 2022

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absent :

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

13 DEC 2022

Transmis-en
Préfecture le :

09 DEC 2022

Date de publication
sur le site Internet

15 DEC 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme MARTIN, M. BARRIERE,
Mme PANZANI, M. FABBRO, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, M. SCHILTZ, M.
O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme BOUVIER, M. TURCHI, M. DUGAST, M. P.
LEGOUGE, Mme BAIRRAS, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. WALTER, représenté par M. FABBRO, Maire-adjoint,
Mme LUTIER, représentée par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire,
M. DIDRY, représenté par M. V. GALLET, Maire-adjoint,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme GAUDRY, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. HADDAD, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
M. BLOTTIERE, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

SECRETARIE DE SEANCE : M. SCHILTZ

OBJET : **RAPPORT D'ACTIVITES 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU
RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Écologique Pour la Croissance Verte (LTECV),

VU le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

VU le rapport pour l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés présenté par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,

CONSIDÉRANT que le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets prévoit la présentation, devant le Conseil municipal, d'une synthèse sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destinée notamment à l'information du public,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel pour l'exercice 2021 a été présenté et adopté lors du Conseil communautaire du 29 juin 2022,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,
• **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
30 novembre 2022

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absent :
Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-
SUR-ORGE certifie que
la liste des
délibérations a été
affichés à la Mairie,
conformément à
l'article L.2121.25 du
Code Général des
Collectivités
Territoriales le :

13 DEC 2022

**Transmis-en
Préfecture le :**

10 9 DEC 2022

**Date de publication
sur le site internet**

15 DEC 2022

L'an deux mil vingt-deux, 6 décembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. SCHILTZ**, **M.**
O. GALLET, **Mme LE POULAIN**, **Mme BOUVIER**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. P.**
LEGOUGE, **Mme BAIRRAS**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. WALTER, représenté par M. FABBRO, Maire-adjoint,
Mme LUTIER, représentée par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire,
M. DIDRY, représenté par M. V. GALLET, Maire-adjoint,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme GAUDRY, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. HADDAD, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
M. BLOTTIERE, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

SECRETARE DE SEANCE : M. SCHILTZ

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE
ORGE YVETTE SEINE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DES CONCESSIONS
ELECTRICITE ET GAZ PRESENTE PAR LE SYNDICAT MIXTE ORGE-YVETTE-SEINE
(SMOYS)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

CONSIDERANT que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité lequel fera l'objet d'une communication au Conseil municipal,

CONSIDERANT le rapport d'activités 2021 présenté par le Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) pour l'électricité et le gaz,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) pour l'électricité et le gaz.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
30 novembre 2022

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absent :
Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-
SUR-ORGE certifie que
la liste des
délibérations a été
affichés à la Mairie,
conformément à
l'article L.2121.25 du
Code Général des
Collectivités
Territoriales le :

13 DEC 2022

Transmis-en
Préfecture le :

10 9 DEC 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. SCHILTZ**, **M.**
O. GALLET, **Mme LE POULAIN**, **Mme BOUVIER**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. P.**
LEGOUGE, **Mme BAIRRAS**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. WALTER, représenté par M. FABBRO, Maire-adjoint,
Mme LUTIER, représentée par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire,
M. DIDRY, représenté par M. V. GALLET, Maire-adjoint,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme GAUDRY, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. HADDAD, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
M. BLOTTIERE, représenté par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

SECRETARIE DE SEANCE : M. SCHILTZ

**OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – NOUVEAU
PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
L'ESSONNE**

Date de publication
sur le site Internet

15 DEC 2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – NOUVEAU
PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la circulaire n°2020-01 du 16 janvier 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej),

VU le Contrat enfance jeunesse 2018-2021,

CONSIDÉRANT que, conformément aux propos de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF), « la Convention territoriale globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé »,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce dispositif,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

ADOpte la Convention territoriale globale entre la commune d'Épinay-sur-Orge et la CAF de l'Essonne, y compris le diagnostic.

AUTORISE Madame la Maire à signer, au nom de la commune, ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
30 novembre 2022

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absent :
Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

13 DEC 2022

Transmis-en
Préfecture le :

09 DEC 2022

Date de publication
sur le site Internet

15 DEC 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. SCHILTZ**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **Mme BOUVIER**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme BAIRRAS**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. WALTER, représenté par M. FABBRO, Maire-adjoint,
Mme LUTIER, représentée par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire,
M. DIDRY, représenté par M. V. GALLET, Maire-adjoint,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme GAUDRY, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. HADDAD, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
M. BLOTTIERE, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

SECRETARE DE SEANCE : **M. SCHILTZ**

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
L'AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023**

Le Conseil municipal,

VU les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le budget de la commune de l'année en cours,

CONSIDÉRANT l'intérêt de pouvoir engager, liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement avant adoption du budget principal 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires à ces opérations, notamment dans la limite du quart des crédits ouverts sur chacun des chapitres budgétaires de l'exercice précédent,

CONSIDÉRANT que le remboursement des annuités d'emprunts n'est pas concerné par cette mesure, les dépenses correspondantes, revêtant un caractère obligatoire,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré

- à l'unanimité par 27 voix pour

6 abstentions : M. BLOTTIERE (par procuration), Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT (par procuration), M. FUTOL, M. M. LEGOUGE

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget Principal 2023, Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme pour les opérations définies dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP + DM 2022	Autorisation (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	833 552,00 €	208 388,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	10 969,00 €	2 742,00 €
21 - Immobilisations corporelles	7 307 280,00 €	1 826 820,00 €
23 - Immobilisations en cours	857 000 €	214 25,00 €
TOTAL	9 008 801,00 €	2 252 200,00 €

DIT que les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs seront liquidées et mandatée dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

DIT que les crédits ouverts par anticipation seront repris et inscrits au budget principal 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absent :
Nombre de votants : 33

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. SCHILTZ**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **Mme BOUVIER**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme BAIRRAS**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

M. WALTER, représenté par M. FABBRO, Maire-adjoint,
Mme LUTIER, représentée par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire,
M. DIDRY, représenté par M. V. GALLET, Maire-adjoint,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme GAUDRY, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. HADDAD, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
M. BLOTTIERE, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

13 DEC 2022

Transmis-en
Préfecture le :

SECRETARE DE SEANCE : **M. SCHILTZ**

09 DEC 2022

OBJET : **REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY-DETERMINATION DES MODALITES**

Date de publication
sur le site Internet

15 DEC 2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE
D'AMÉNAGEMENT POUR LES IMPOSITIONS 2022 ET 2023**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,
VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
VU l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme,
VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1635 quater A,
VU le décret n°2022-1102 du 1^{er} août 2022,
VU la délibération n°51/2021 du 1^{er} juin 2021 relative à la majoration de la taxe d'aménagement,

CONSIDÉRANT que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département concernant les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'autorisations d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire aux termes de l'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022, disposant que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement à l'EPCI de tout ou partie du montant perçu est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives,

CONSIDÉRANT que la commune d'Epinay-sur-Orge a institué un taux de taxe d'aménagement,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération Paris-Saclay et les 27 communes membres doivent, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement des produits de la taxe d'aménagement à partir de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT l'obligation de délibérer avant le 31 décembre 2022 pour les impositions 2022 et 2023,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

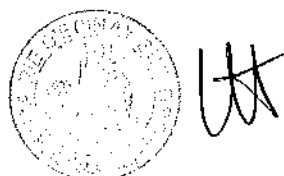
- à l'unanimité,

ADOpte le principe de reversement de 1€ du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour les impositions 2022.

ADOpte le principe de reversement de 5% du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour les impositions 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND
Maire d'Epinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absent :
Nombre de votants : 33

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. SCHILTZ**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **Mme BOUVIER**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme BAIRRAS**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

M. WALTER, représenté par M. FABBRO, Maire-adjoint,
Mme LUTIER, représentée par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire,
M. DIDRY, représenté par M. V. GALLET, Maire-adjoint,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme GAUDRY, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. HADDAD, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
M. BLOTTIERE, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

13 DEC 2022

Transmis-en
Préfecture le :

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. SCHILTZ**

09 DEC 2022

OBJET : **VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE AUX FRAIS DE STRUCTURE POUR L'ANNEE 2022 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION DES VILLES DE MASSY, DE CHILLY-MAZARIN ET D'EPINAY-SUR-ORGE**

Date de publication
sur le site Internet

15 DEC 2022

**DELIBERATION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE
AUX FRAIS DE STRUCTURE POUR L'ANNEE 2022 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
RESTAURATION DES VILLES DE MASSY DE CHILLY-MAZARIN ET D'EPINAY-SUR-ORGE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 9 novembre 2022 transmis par le syndicat intercommunal de restauration sollicitant une contribution exceptionnelle d'équilibre afin de faire face à la baisse des recettes liées à une diminution des commandes de repas,

CONSIDERANT le besoin d'une contribution exceptionnelle d'un montant global de 233 000 € de la part des 3 villes adhérentes pour l'année 2022,

CONSIDERANT que cette contribution est calculée sur la base des repas commandés sur les 6 premiers mois de l'année 2022, représentant une participation à hauteur de 12% de la contribution totale, soit un montant de 28 000 € pour la commune,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE le montant de la contribution à la charge de la commune à 28 000 € à verser au SIRMC pour faire face aux frais de structure pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
30 novembre 2023

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absent :
Nombre de votants : 33

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. SCHILTZ**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **Mme BOUVIER**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme BAIRRAS**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

M. WALTER, représenté par M. FABBRO, Maire-adjoint,
Mme LUTIER, représentée par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire,
M. DIDRY, représenté par M. V. GALLET, Maire-adjoint,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme GAUDRY, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. HADDAD, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
M. BLOTTIERE, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

13 DEC 2022

Transmis-en
Préfecture le :

SECRETARIE DE SEANCE : M. SCHILTZ

09 DEC 2022

Date de publication
sur le site Internet

15 DEC 2022

OBJET : MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE, LIVRAISON ET GESTION DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'EPINAY-SUR-ORGE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MARCHÉ PUBLIC DE
FOURNITURE, LIVRAISON ET GESTION DE TITRES RESTAURANT
DEMATERIALISES POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE ET DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'EPINAY-SUR-ORGE**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-2 et R 2161-1 à R2161-5,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le jeudi 24 novembre 2022,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite mettre en place des titres-restaurant à destination des agents de la commune et du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

CONSIDERANT que les prestations font l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande avec détermination d'un montant maximum annuel fixé à 130 000 €HT.

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit tacitement trois fois par période d'un an sans que sa durée totale excède quatre ans.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à concurrence paru au Journal officiel de l'Union Européenne et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

CONSIDERANT que les sociétés Swile, Edenred et UP ont remis une offre.

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres réunie le 24 novembre 2022 a procédé au choix du titulaire du marché public.

CONSIDERANT que les offres ont été examinées au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation soit pour soit pour 50 % la qualité technique de l'offre, 20 % les délais de livraison, 20 % le prix et 10% la qualité environnementale et sociétale.

CONSIDERANT que la proposition de la société Edenred est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard de la qualité des prestations proposées.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

.../...

APPROUVE la conclusion du marché public de fourniture et service n°022/20 relatif à la fourniture, livraison et gestion de titres restaurant dématérialisés pour le personnel de la commune et du centre communal d'action sociale d'Epinais-sur-Orge avec la société Edenred.

DIT que le montant maximum annuel des prestations sur bons de commande s'élève à 130 000 €HT.

AUTORISE Madame la Maire à signer le marché 022/20 avec la société Edenred ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Muriel DORLAND
Maire d'Epinais-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absent :
Nombre de votants : 33

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. SCHILTZ**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **Mme BOUVIER**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme BAIRRAS**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

M. WALTER, représenté par M. FABBRO, Maire-adjoint,
Mme LUTIER, représentée par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire,
M. DIDRY, représenté par M. V. GALLET, Maire-adjoint,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme GAUDRY, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. HADDAD, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
M. BLOTTIERE, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

13 DEC 2022

SECRETARE DE SEANCE : **M. SCHILTZ**

Transmis-en
Préfecture le :

09 DEC 2022

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE**

Date de publication
sur le site Internet

15 DEC 2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG DE VERSAILLES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code des assurances,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du Conseil Municipal n°84/2021 du 30 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU le rapport d'analyse transmis par le Centre Interdépartementale de Gestion,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité

.../...

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Mairie d'Epinais-Sur-Orge par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer, à compter du 1er janvier 2023, au contrat d'assurance groupe et ce, jusqu'au 31 décembre 2026, en optant pour les garanties suivantes :

Agents cotisant à la CNRACL

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle : franchise de 30 jours fixes par arrêt
- Maternité/Paternité/Adoption : Sans franchise

Pour un taux de prime total de : 1.47%

PRECISE que le Centre Communal d'Action Sociale sera rattaché au contrat de la commune.

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE Madame la Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Muriel DORLAND
Maire d'Epinais-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absent :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. SCHILTZ**, **M.**
O. GALLET, **Mme LE POULAIN**, **Mme BOUVIER**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. P.**
LEGOUGE, **Mme BAIRRAS**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. WALTER, représenté par **M. FABBRO**, Maire-adjoint,
Mme LUTIER, représentée par **Mme PANZANI**, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale,
Mme BOURDOUX, représentée par **Mme DORLAND**, Maire,
M. DIDRY, représenté par **M. V. GALLET**, Maire-adjoint,
Mme DESAILLY, représentée par **M. MARCHAU**, Maire-adjoint,
Mme GAUDRY, représentée par **Mme CASTAINGS**, Maire-adjoint,
M. HADDAD, représenté par **M. BARRIERE**, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Conseillère municipale,
M. BLOTTIERE, représentée par **M. P. LEGOUGE**, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par **Mme BAIRRAS**, Conseillère municipale.

13 DEC 2022

SECRETARE DE SEANCE : **M. SCHILTZ**

Transmis-en
Préfecture le :

09 DEC 2022

Date de publication
sur le site Internet

15 DEC 2022

OBJET : **CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS NON TITULAIRES A TEMPS
NON COMPLET POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA
CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS NON TITULAIRES À TEMPS NON COMPLET
POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 53-1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU la délibération n°107/2021 du 14 décembre 2021 créant des emplois de non titulaires à temps non complet pour le recensement de la population,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs, afin de réaliser les opérations de recensement en 2023,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE la création de 3 emplois d'agents non titulaires, pour permettre le recrutement de 3 agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Les agents seront rémunérés à raison de

- 0,60 € par feuille de logement remplie
- 1,03 € par bulletin individuel rempli
- 5,21 € par bordereau de district
- 30 € pour chaque séance de formation
- 150 € de prime pour valoriser l'assiduité et s'assurer que l'agent a mené à bien la totalité de sa mission
- 60 € pour la tournée de reconnaissance
- 400 € d'indemnité de coordination

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune pour 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND,
Maire d'Epinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absent :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. SCHILTZ**, **M.**
O. GALLET, **Mme LE POULAIN**, **Mme BOUVIER**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. P.**
LEGOUGE, **Mme BAIRRAS**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

Nombre de votants : 33

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

M. WALTER, représenté par M. FABBRO, Maire-adjoint,
Mme LUTIER, représentée par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire,
M. DIDRY, représenté par M. V. GALLET, Maire-adjoint,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme GAUDRY, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. HADDAD, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
M. BLOTTIERE, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

13 DEC 2022

SECRETARE DE SEANCE : **M. SCHILTZ**

Transmis-en
Préfecture le :

09 DEC 2022

Date de publication
sur le site Internet

15 DEC 2022

OBJET : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération n°77/2022 du 27 septembre 2022 portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des avancements de carrière, et le mettre en conformité avec la réalité des grades réellement vacants,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,
• **à l'unanimité,**

DECIDE de créer les grades suivants :

Filière administrative :

➤ Attaché territorial : 1

➤ Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Murjel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absent :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. SCHILTZ**, **M.**
O. GALLET, **Mme LE POULAIN**, **Mme BOUVIER**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. P.**
LEGOUGE, **Mme BAIRRAS**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

Nombre de votants : 33

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

M. WALTER, représenté par M. FABBRO, Maire-adjoint,
Mme LUTIER, représentée par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire,
M. DIDRY, représenté par M. V. GALLET, Maire-adjoint,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme GAUDRY, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. HADDAD, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
M. BLOTTIERE, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

13 DEC 2022

Transmis-en
Préfecture le :

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. SCHILTZ**

09 DEC 2022,

OBJET : **AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE AU « TREMPLIN CITOYEN »**

Date de publication
sur le site Internet

15 DEC 2022

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE AU TREMPLIN CITOYEN

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de complément de financement « tremplin citoyen »,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'accompagner les jeunes dans leur projet d'autonomie, en complément du dispositif départemental « Tremplin citoyen »,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir l'engagement citoyen des jeunes spinoliens auprès des associations de la commune et de la municipalité,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE comme suit les conditions d'attribution d'une aide financière complémentaire de 100 euros.

DIT que cette aide sera attribuée aux 25 premiers jeunes spinoliens de 16 à 25 ans effectuant plus de la moitié des 40 heures d'engagement bénévole auprès de la collectivité ou d'une association spinolienne.

DIT que le jeune demandeur de cette aide doit satisfaire aux exigences précisées dans la convention entre le jeune et la municipalité.

AUTORISE Madame la Maire à signer avec les bénéficiaires la convention de complément de financement « tremplin Citoyen ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
30 novembre 2022

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absent :
Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

13 DEC 2022

Transmis-en
Préfecture le :

09 DEC 2022

Date de publication
sur le site Internet

15 DEC 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. SCHILTZ**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **Mme BOUVIER**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme BAIRRAS**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. WALTER, représenté par M. FABBRO, Maire-adjoint,
Mme LUTIER, représentée par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire,
M. DIDRY, représenté par M. V. GALLET, Maire-adjoint,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme GAUDRY, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. HADDAD, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
M. BLOTTIERE, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

SECRETARE DE SEANCE : M. SCHILTZ

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE « LES PETITS CASTORS »

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DE LA CRECHE FAMILIALE « LES PETITS CASTORS »**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2021-1131 du 30 aout 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération n°18/2018 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 18 mai 2018,

VU la délibération n°109/2021du Conseil municipal du 14 décembre 2021 relative au transfert d'activité petite enfance du centre communal d'action social vers la commune,

VU la délibération n°28/2022 du Conseil municipal du 7 avril 2022 relative au règlement de fonctionnement du service d'accueil familial « les Petits Castors »,

VU la demande de la caisse d'allocation familiale d'optimiser les établissements d'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT la baisse du nombre d'assistants maternels de la crèche familiale,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

- à l'unanimité par 27 voix pour

6 abstentions : M. BLOTTIERE (par procuration), Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT (par procuration), M. FUTOL, M. M. LEGOUGE

DÉCIDE de valider le règlement de fonctionnement de la crèche familiale « Les Petits Castors » joint à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document en rapport avec cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
30 novembre 2022

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absent :
Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

13 DEC 2022

Transmis-en
Préfecture le :

09 DEC 2022

Date de publication
sur le site Internet

15 DEC 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. SCHILTZ**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **Mme BOUVIER**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme BAIRRAS**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. WALTER, représenté par M. FABBRO, Maire-adjoint,
Mme LUTIER, représentée par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire,
M. DIDRY, représenté par M. V. GALLET, Maire-adjoint,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme GAUDRY, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. HADDAD, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
M. BLOTTIERE, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. SCHILTZ**

OBJET : **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (CIG GRANDE COURONNE) POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS POUR LA PERIODE 2024-2027**



DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE (CIG Grande Couronne) POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD 2024-2027,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour la passation de marchés publics de service relatifs aux assurances IARD,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour les assurances IARD pour la période 2024-2027.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

HABILITE le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics passés dans le cadre du groupement.

AUTORISE son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Mme Muriel DORLAND,
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée à la CPS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absent :
Nombre de votants : 32

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. SCHILTZ**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **Mme BOUVIER**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme BAIRRAS**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

M. WALTER, représenté par **M. FABBRO**, Maire-adjoint,
Mme LUTIER, représentée par **Mme PANZANI**, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale,
Mme BOURDOUX, représentée par **Mme DORLAND**, Maire,
M. DIDRY, représenté par **M. V. GALLET**, Maire-adjoint,
Mme DESAILLY, représentée par **M. MARCHAU**, Maire-adjoint,
Mme GAUDRY, représentée par **Mme CASTAINGS**, Maire-adjoint,
M. HADDAD, représenté par **M. BARRIERE**, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Conseillère municipale,
M. BLOTTIERE, représentée par **M. P. LEGOUGE**, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par **Mme BAIRRAS**, Conseillère municipale.

13 DEC 2022

Transmis-en
Préfecture le :

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. SCHILTZ**

10 9 DEC 2022

OBJET : **MARCHE PUBLIC D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DES LOGEMENTS DE LA VILLE D'EPINAY-SUR-ORGE**

Date de publication sur
le site Internet

15 DEC 2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MARCHÉ PUBLIC D'EXPLOITATION DES
INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DES
LOGEMENTS DE LA VILLE D'EPINAY-SUR-ORGE**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-2 et R 2161-1 à R2161-5,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le jeudi 24 novembre 2022,

CONSIDERANT que la commune souhaite confier à un professionnel l'exploitation des installations techniques des bâtiments communaux et des logements de la ville d'Épinay-sur-Orge.

CONSIDERANT que les prestations consistent dans

- l'exploitation, la conduite, l'entretien, l'astreinte, la maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et traitement d'air, de climatisation et des équipements connexes (P2).

- les prestations de gros entretien et renouvellement de matériel qui couvrent les réparations et le remplacement, à l'identique ou à fonction identique, de tous les matériels défectueux liés aux installations thermiques de façon à maintenir les installations en bon état de marche continu (P3).

- les prestations de travaux liés à la maintenance des installations thermiques relatives à de la mise en conformité ou/et amélioration des équipements (P5).

CONSIDERANT que le marché est mixte, ordinaire rémunéré à prix global et forfaitaire (P2 et P3) et à bons de commande avec détermination d'un montant maximum annuel fixé à 50 000 €HT (P5).

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à concurrence paru au Journal officiel de l'Union Européenne et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

CONSIDERANT que les sociétés Véolia, Idex Energies, Dalkia et CIEC ont remis une offre.

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres réunie le 24 novembre 2022 a procédé au choix du titulaire du marché public.

CONSIDERANT que les offres ont été examinées au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation soit 60% pour la qualité technique et 40% pour le prix.

CONSIDERANT que la proposition de la société Véolia est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard de la qualité des prestations proposées et du prix de celles-ci.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité par 32 voix pour,

Monsieur G. DUGAST, Conseiller municipal intéressé, ne prend pas part au vote.

.../...

APPROUVE la conclusion du marché public n°022/21 relatif à l'exploitation des installations techniques des bâtiments communaux et des logements avec la société Véolia :

- pour un montant forfaitaire annuel de 62 365,00 €HT soit 74 838 €TTC pour le P2 (exploitation, la conduite, l'entretien, l'astreinte, la maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et traitement d'air, de climatisation et des équipements connexes) et

- pour un montant forfaitaire annuel de 68 873,00 €HT soit 82 647,60 €TTC pour le P3 (prestations de gros entretien et renouvellement de matériel qui couvrent les réparations et le remplacement, à l'identique ou à fonction identique, de tous les matériels défectueux liés aux installations thermiques de façon à maintenir les installations en bon état de marche continu).

DIT que le montant maximum annuel des prestations sur bons de commande (P5 - prestations de travaux liés à la maintenance des installations thermiques relatives à de la mise en conformité ou/et amélioration des équipements) s'élève à 50 000 €HT.

AUTORISE Madame la Maire à signer le marché 022/21 avec la société Véolia ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absent :
Nombre de votants : 33

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. SCHILTZ**, **M.**
O. GALLET, **Mme LE POULAIN**, **Mme BOUVIER**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. P.**
LEGOUGE, **Mme BAIRRAS**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

M. WALTER, représenté par M. FABBRO, Maire-adjoint,
Mme LUTIER, représentée par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire,
M. DIDRY, représenté par M. V. GALLET, Maire-adjoint,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme GAUDRY, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. HADDAD, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
M. BLOTTIERE, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

13 DEC 2022

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. SCHILTZ**

Transmis-en
Préfecture le :

10 DEC 2022

OBJET : **AVENANT N°3 AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET SERVICES PARTENAIRES - LOT N°2 - PARACHEVEMENT - SOCIETE BOUGET**

Date de publication
sur le site Internet

15 DEC 2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET SERVICES PARTENAIRES – LOT
N°2 – PARACHEVEMENT – SOCIETE BOUGET**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,

VU la délibération n°27/2019 du 21 mars 2019 relative à l'attribution du marché pour la réalisation de la nouvelle médiathèque,

VU le marché de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires – lot n°2 – notifié à la société BOUGET le 5 avril 2019,

CONSIDERANT que le marché de travaux de construction d'une médiathèque et services partenaires – lot n°2 - a été attribué à la société BOUGET.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de compléter les clauses du marché initial par voie d'avenant afin de se conformer à l'article 18 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 qui dispose que lorsqu'un marché public est conclu à prix ferme pour des travaux, il prévoit les modalités d'actualisation de son prix.

CONSIDERANT que l'actualisation du prix se fera sur la base de l'index BT01 « tous corps d'état ».

CONSIDERANT que la formule mise en œuvre est la suivante : prix nouveau = prix initial x coefficient d'actualisation Cn.

Le coefficient d'actualisation Cn est donné par la formule ci-après : $C_n = I(d-3) / I(o)$

dans laquelle I(o) et I(d-3) sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois d-3 par l'index de référence I du marché, sous réserve que le mois de début du délai contractuel d'exécution des travaux soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro.

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°3 au marché de construction d'une médiathèque et services partenaires – lot n°2 – parachèvement.

AUTORISER Madame la Maire à signer l'avenant °3 au marché précité avec la société BOUGET ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absent :
Nombre de votants : 33

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. SCHILTZ**, **M.**
O. GALLET, **Mme LE POULAIN**, **Mme BOUVIER**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. P.**
LEGOUGE, **Mme BAIRRAS**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

M. WALTER, représenté par **M. FABBRO**, Maire-adjoint,
Mme LUTIER, représentée par **Mme PANZANI**, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale,
Mme BOURDOUX, représentée par **Mme DORLAND**, Maire,
M. DIDRY, représenté par **M. V. GALLET**, Maire-adjoint,
Mme DESAILLY, représentée par **M. MARCHAU**, Maire-adjoint,
Mme GAUDRY, représentée par **Mme CASTAINGS**, Maire-adjoint,
M. HADDAD, représenté par **M. BARRIERE**, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Conseillère municipale,
M. BLOTTIERE, représentée par **M. P. LEGOUGE**, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par **Mme BAIRRAS**, Conseillère municipale.

13 DEC 2022

Transmis-en
Préfecture le :

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. SCHILTZ**

09 DEC 2022

OBJET : **AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET SERVICES PARTENAIRES – LOT N°5 – APPAREILS ELEVATEURS – SOCIETE FAIN FRANCE**

Date de publication
sur le site Internet

15 DEC 2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE ET SERVICES PARTENAIRES – LOT
N°5 – APPAREILS ÉLEVATEURS**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,

VU la délibération n°48/2019 du 20 juin 2019 relative à l'attribution du lot n°5 (appareils élévateurs) du marché pour la réalisation de la nouvelle médiathèque,

VU le marché de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires – lot n°5 – notifié à la société L2V Ascenseurs,

CONSIDÉRANT que la société L2V Ascenseurs était titulaire depuis le 9 juillet 2019 du lot n°5 « appareils élévateurs » du marché de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires.

CONSIDÉRANT qu'elle a été placée en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Créteil en date du 21 juillet 2022.

CONSIDÉRANT que le Tribunal de commerce a confié à la société Fain France la responsabilité de poursuivre les contrats de la société L2V Ascenseurs.

CONSIDÉRANT que la société Fain France se substitue à la société L2V Ascenseurs dans l'ensemble des droits et obligations découlant de son activité y compris les droits et obligations résultant du marché public de travaux de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires – lot n°5 – appareils élévateurs.

CONSIDÉRANT que le transfert du marché susvisé au profit de la société Fain France doit faire l'objet d'un avenant.

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°1 au marché public de travaux de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires – lot n°5 – appareils élévateurs.

AUTORISER Madame la Maire à signer l'avenant n°1 au marché précité avec la société Fain France que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absent :
Nombre de votants : 32

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. SCHILTZ**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **Mme BOUVIER**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme BAIRRAS**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

M. WALTER, représenté par M. FABBRO, Maire-adjoint,
Mme LUTIER, représentée par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire,
M. DIDRY, représenté par M. V. GALLET, Maire-adjoint,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme GAUDRY, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. HADDAD, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
M. BLOTTIERE, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

13 DEC 2022

Transmis-en
Préfecture le :

SECRETARE DE SEANCE : **M. SCHILTZ**

10 DEC 2022

Date de publication
sur le site Internet

OBJET : **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE PROJET A 3 ASSOCIATIONS**

15 DEC 2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE PROJET AUX ASSOCIATIONS CONCERTS DE LA
GATINELLE, L'ETOILE ET DES COMMERCANTS DU VAL D'ORGE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

VU les dossiers de demande de subvention de projet déposés par les associations Concerts de la Gatinelle, l'Etoile et des commerçants du Val d'Orge,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité par 32 voix pour,
Madame M.-L. LUTIER, Conseillère municipale intéressée, ne prend pas part au vote.

FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions de projet attribuées :

- 1 250 euros à l'association les Concerts de la Gatinelle
- 500 euros à l'association des commerçants du Val d'Orge
- 400 euros à l'association l'Etoile

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2022 article 6574.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
30 novembre 2022

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absent :
Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

13 DEC 2022

Transmis-en
Préfecture le :

09 DEC 2022

Date de publication
sur le site Internet

15 DEC 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. SCHILTZ**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **Mme BOUVIER**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme BAIRRAS**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. WALTER, représenté par **M. FABBRO**, Maire-adjoint,
Mme LUTIER, représentée par **Mme PANZANI**, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale,
Mme BOURDOUX, représentée par **Mme DORLAND**, Maire,
M. DIDRY, représenté par **M. V. GALLET**, Maire-adjoint,
Mme DESAILLY, représentée par **M. MARCHAU**, Maire-adjoint,
Mme GAUDRY, représentée par **Mme CASTAINGS**, Maire-adjoint,
M. HADDAD, représenté par **M. BARRIERE**, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Conseillère municipale,
M. BLOTTIERE, représentée par **M. P. LEGOUGE**, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par **Mme BAIRRAS**, Conseillère municipale.

SECRETARE DE SEANCE : **M. SCHILTZ**

OBJET : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA SOCIETE PARIGOBIKE**

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIÉTÉ PARIGOBIKE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que la société Parigobike propose des cours d'initiation au vélo tout-terrain (VTT).

CONSIDÉRANT qu'elle s'est rapprochée de la commune afin de disposer d'un emplacement pour proposer une activité de perfectionnement du maniement et du pilotage de leur VTT par ses adhérents.

CONSIDÉRANT que l'occupation du parking de la gare Petit Vaux est accordée à la société Parigobike un samedi par mois pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public, la société Parigobike versera à la commune une redevance de 100 euros.

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Parigobike.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
30 novembre 2022

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absent :
Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-
SUR-ORGE certifie que
la liste des
délibérations a été
affichés à la Mairie,
conformément à
l'article L.2121.25 du
Code Général des
Collectivités
Territoriales le :

13 DEC 2022

Transmis-en
Préfecture le :

09 DEC 2022

Date de publication
sur le site Internet

15 DEC 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. SCHILTZ**, **M.**
O. GALLET, **Mme LE POULAIN**, **Mme BOUVIER**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. P.**
LEGOUGE, **Mme BAIRRAS**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. WALTER, représenté par **M. FABBRO**, Maire-adjoint,
Mme LUTIER, représentée par **Mme PANZANI**, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale,
Mme BOURDOUX, représentée par **Mme DORLAND**, Maire,
M. DIDRY, représenté par **M. V. GALLET**, Maire-adjoint,
Mme DESAILLY, représentée par **M. MARCHAU**, Maire-adjoint,
Mme GAUDRY, représentée par **Mme CASTAINGS**, Maire-adjoint,
M. HADDAD, représenté par **M. BARRIERE**, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Conseillère municipale,
M. BLOTTIERE, représentée par **M. P. LEGOUGE**, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par **Mme BAIRRAS**, Conseillère municipale.

SECRETARE DE SEANCE : **M. SCHILTZ**

OBJET : **AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT
APPROBATION DU CLASSEMENT SONORE DES RESEAUX
FERROVIAIRES SNCF RESEAU, RATP ET ILE-DE-FRANCE**

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE FERRÉ DE L'ESSONNE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses article L571-10 et R571-32 à R571-43,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R151-53 et R153-18,

VU l'arrêté préfectoral n°108 du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau ferroviaire des différentes commune du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant, reporté dans les documents du Plan Local d'Urbanisme (plan de zonage et annexes notamment),

VU les courriers en dates des 01 juillet 2022 et 22 septembre 2022 par lesquels le Préfet de l'Essonne transmet à la commune une proposition d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des réseaux ferroviaires SNCF, RATP et Ile-de-France Mobilités dans le département de l'Essonne et lui demande son avis dans un délai fixé au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que la date butoir n'est pas dépassée,

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté préfectoral prévoit le maintien du tronçon 3562.1 / 4009.0 (RER C avant décrochage) en catégorie 1 mais que ce dernier impacte malheureusement assez peu la commune,

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté préfectoral prévoit surtout le déclassement du tronçon 4009.1 (RER C4/C6 – celui de la gare d'Epinay) de la catégorie 1 à la catégorie 2 et le déclassement du tronçon 3562.2 (RER C8 – celui de la station de Petit Vaux) de la catégorie 2 à la catégorie 3,

CONSIDÉRANT, de ce fait, que les largeurs des secteurs affectés par le bruit s'en trouvent automatiquement réduites, respectivement de 300 m à 250 m et de 250 m à 100 m,

CONSIDÉRANT toutefois que le projet d'arrêté préfectoral intègre l'infrastructure nouvelle du tramway T12 en catégorie 5 soit une largeur de secteur affecté par le bruit de 10 m,

CONSIDÉRANT que malgré l'ensemble des éléments pris en compte pour justifier la révision du classement sonore, il convient également de prendre en considération les éléments suivants :

- Le tissu urbain s'est largement densifié et continuera à se densifier conformément aux exigences de l'Etat aux abords des gares et des infrastructures de transports en commun exposant ainsi un nombre toujours croissant de la population aux risques de nuisances sonores,
- L'impact de la nuisance sonore sur la population exposée doit être pris en compte et donc il est nécessaire de protéger au mieux et le plus possible cette dernière contre les effets induits,
- La vitesse commerciale a certes évolué mais plutôt à la baisse dégradant ainsi la qualité de desserte en augmentant les temps de parcours,
- Les augmentations potentielles de trafic doivent être plus finement étudiées notamment au regard de l'ouverture à la concurrence et de la part accordée aux transports en commun en énergie décarbonnée au regard des autres modes de transports (voitures, bus etc.) encore carbonnés,
- Le trafic fret doit être davantage développé pour des questions environnementales,

.../...

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'émettre un avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral valant révision du classement sonore des réseaux ferroviaires SNCF, RATP et Ile-de-France Mobilités dans le département de l'Essonne, pour ce qui concerne la commune d'Épinay-sur-Orge,

CONSIDÉRANT qu'il convient de demander le maintien de l'ensemble des tronçons dans leur catégorie actuelle avec les secteurs affectés par le bruit dans leurs largeurs actuelles, tout en incluant l'infrastructure nouvelle du tramway T12,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité par 31 voix pour,

Monsieur N. FABBRO et Monsieur O. MARCHAU, Conseillers municipaux intéressés, ne prennent pas part au vote.

ÉMET un avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral valant révision du classement sonore des réseaux ferroviaires SNCF, RATP et Ile-de-France Mobilités dans le département de l'Essonne, pour ce qui concerne la commune d'Épinay-sur-Orge.

DEMANDE le maintien de l'ensemble des tronçons dans leur catégorie actuelle avec les secteurs affectés par le bruit dans leurs largeurs actuelles, tout en incluant l'infrastructure nouvelle du tramway T12.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
30 novembre 2022

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absent :
Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-
SUR-ORGE certifie que
la liste des
délibérations a été
affichés à la Mairie,
conformément à
l'article L.2121.25 du
Code Général des
Collectivités
Territoriales le :

13 DEC 2022

Transmis-en
Préfecture le :

09 DEC 2022

Date de publication
sur le site Internet

15 DEC 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. SCHILTZ**, **M.**
O. GALLET, **Mme LE POULAIN**, **Mme BOUVIER**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. P.**
LEGOUGE, **Mme BAIRRAS**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. WALTER, représenté par M. FABBRO, Maire-adjoint,
Mme LUTIER, représentée par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire,
M. DIDRY, représenté par M. V. GALLET, Maire-adjoint,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme GAUDRY, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. HADDAD, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
M. BLOTTIERE, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. SCHILTZ**

OBJET : **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX FRAIS LIES
A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES
IDENTIFIES CHEZ LES PARTICULIERS**

**DELIBERATION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX
FRAIS LIES A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES IDENTIFIES CHEZ
LES PARTICULIERS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune d'Épinay-sur-Orge entend lutter efficacement contre l'installation et la prolifération des frelons asiatiques en aidant les particuliers à la destruction systématique des nids primaires et secondaires.

CONSIDERANT qu'elle souhaite inciter financièrement les particuliers dont la propriété abrite un nid à faire appel à des professionnels reconnus pour en mener l'éradication.

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité

DECIDE la mise en place d'une aide destinée aux particuliers habitants de la commune pour participer aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques primaires et secondaires.

DIT que cette aide s'élève à 50 euros par nid.

DIT que cette participation sera mise en œuvre à réception de la facture de destruction dûment exécutée par un professionnel qualifié signataire de la charte Fredon (charte régionale de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques).

DIT que la mise en œuvre de cette action sera imputée sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Mme Muriel DORLAND,
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée à la CPS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absent :
Nombre de votants : 33

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. SCHILTZ**, **M.**
O. GALLET, **Mme LE POULAIN**, **Mme BOUVIER**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. P.**
LEGOUGE, **Mme BAIRRAS**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

M. WALTER, représenté par M. FABBRO, Maire-adjoint,
Mme LUTIER, représentée par Mme PANZANI, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale,
Mme BOURDOUX, représentée par Mme DORLAND, Maire,
M. DIDRY, représenté par M. V. GALLET, Maire-adjoint,
Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
Mme GAUDRY, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,
M. HADDAD, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
M. BLOTTIERE, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

13 DEC 2022

Transmis-en
Préfecture le :

SECRETARE DE SEANCE : **M. SCHILTZ**

09 DEC 2022

Date de publication
sur le site Internet

OBJET : **DEROGATION DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL DANS LES
COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2023**

15 DEC 2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉROGATION DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL DANS
LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNÉE 2023**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2015-909 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU le Code du travail et notamment son article L3132-26,
VU la demande reçue en mairie d'Épinay-sur-Orge le 25 juillet 2022 présentée par le magasin Picard Surgelés tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés,
VU la demande reçue en mairie d'Épinay-sur-Orge le 17 novembre 2022 présentée par le magasin Carrefour Market tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés,
VU la saisine pour avis de la Communauté d'agglomération Paris Saclay en date du 18 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que leur liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

CONSIDÉRANT que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision de la Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité

ÉMET un avis favorable à l'ouverture du magasin Picard Surgelés dans la limite de 4 dimanches par an en 2023 par dérogation au repos dominical.

ÉMET un avis favorable à l'ouverture du magasin Carrefour Market dans la limite de 12 dimanches par an en 2023 par dérogation au repos dominical.

RAPPELLE que cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur la commune d'Épinay-sur-Orge.

DEMANDE à Madame la Maire d'arrêter pour le 31 décembre 2022 la liste des dimanches concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absent : 1
Nombre de votants : 32

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. V. GALLET**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-Adjoint,
M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. SCHILTZ**, **M.**
O. GALLET, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme**
BAIRRAS, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

M. WALTER, représenté par **M. FABBRO**, Maire-adjoint,
Mme LUTIER, représentée par **Mme PANZANI**, Maire-adjoint,
M. RANDOING, représenté par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale,
Mme BOURDOUX, représentée par **Mme DORLAND**, Maire,
M. DIDRY, représenté par **M. V. GALLET**, Maire-adjoint,
Mme DESAILLY, représentée par **M. MARCHAU**, Maire-adjoint,
Mme GAUDRY, représentée par **Mme CASTAINGS**, Maire-adjoint,
M. HADDAD, représenté par **M. BARRIERE**, Maire-adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Conseillère municipale,
M. BLOTTIERE, représentée par **M. P. LEGOUGE**, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par **Mme BAIRRAS**, Conseillère municipale.

13 DEC 2022

Transmis-en
Préfecture le :

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme BOUVIER

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. SCHILTZ**

09 DEC 2022

OBJET : **MOTION - ALERTE SUR LES FINANCES LOCALES**

Date de publication
sur le site Internet

15 DEC 2022

Motion relative à la situation préoccupante des finances locales

Les communes et intercommunalités doivent actuellement faire face à une situation financière sans précédent.

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité

.../...

Par cette motion, la commune d'Épinay-sur-Orge soutient les positions de l'association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moyens en moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune d'Épinay-sur-Orge soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS